

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres ayant voix délibératives : 20
Nombre votants : 14 (12 présents + 2 pouvoirs)
Voix favorables : 14
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - CFVu Séance du 05-05-2026

Délibération n°3 Portant sur le règlement pôle sport

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie de Tarbes,

Considérant que quatorze membres étaient présents ou représentés, sur les 20, le quorum étant atteint, la commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE



Fait à Tarbes, le 26/05/2026

Le président de la CFVu,

Jean-Yves FOURQUET

Règlement du Pôle Sport de l'UTTOP

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - CRÉATION

Il est créé un pôle chargé de l'organisation des activités physiques et sportives au sein de l'Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées, dénommé Pôle Sport de l'UTTOP. Le Pôle Sport est un service de l'UTTOP accessible à tous les étudiants de l'UTTOP.

Article 2 - MISSIONS

Dans le cadre de la Direction de la Formation et de la Vie universitaire (DFVu) de l'UTTOP et en lien avec l'Association sportive de l'UTTOP (As UTTOP), les composantes, et les autres services communs de l'établissement, le Pôle Sport participe à la définition de la politique de l'UTTOP dans le domaine des activités physiques et sportives, et la met en œuvre.

À ce titre, il exerce principalement les missions suivantes :

- Il organise, développe et encadre les activités physiques et sportives étudiantes
- Il contribue par ses enseignements à la formation des étudiants dans le domaine des activités physiques et sportives. En lien avec les structures concernées, il participe aux actions de formation initiale et continue, dans le cadre général des missions de l'Université (programme de l'ÉNIT, bonus sport de l'IUT, modules complémentaires transversaux facultatifs, etc.)
- Dans la limite des moyens alloués :
 - Il promeut les activités physiques et sportives comme facteur d'animation de la vie de campus et favorise la participation des étudiants à la vie associative et à la compétition sportive : promotion de l'association sportive de l'Université (As UTTOP), coopération avec la Fédération française de sport universitaire (FFSU) pour le développement des sports de compétition, organisation de rencontres sportives avec des associations de sport fédérales, organisation d'échanges interuniversitaires
 - Il promeut la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé et de bien-être des étudiants, en favorisant une pratique régulière et adaptée à leurs besoins, en relation avec le service de santé étudiante (SSE)
 - Il favorise la pratique des activités sportives des étudiants en situation de handicap
 - Il coordonne le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau, afin de concilier leurs études et leur activité sportive

- Il propose le recrutement d'enseignants vacataires et de contractuels étudiants aidant au fonctionnement du Pôle Sport et de l'As UTTOP, et en assure la coordination et le suivi
 - Il favorise et accompagne la reconnaissance académique de l'engagement étudiant dans son périmètre d'activités
 - Il aide à la valorisation de la dimension artistique des activités physiques et sportives
- Il veille à la bonne gestion des équipements sportifs affectés à l'université, et organise leurs emplois du temps
 - Il propose aux instances universitaires des conventions avec des établissements publics ou privés, des collectivités territoriales ou des associations, contribuant ainsi à l'ouverture de l'Université.

TITRE II : ORGANISATION du Pôle Sport

Le Pôle Sport est dirigé par un responsable assisté d'un comité des sports. Il peut se faire représenter par une personne mandatée à cet effet.

ARTICLE 3 – Le fonctionnement du Pôle Sport

La responsabilité du Pôle Sport peut faire l'objet d'une répartition entre plusieurs personnes, sur décision du comité des sports. Si tel est le cas, la mention « le responsable » doit être désormais lue comme désignant les co-responsables.

Le responsable est nommé par le directeur de l'université, sur proposition du comité des sports, parmi les professeurs d'éducation physique et sportive de l'UTTOP en fonction. Il est nommé pour l'année universitaire en cours.

En cas de manquement du responsable dans l'exercice de ses fonctions, le directeur de l'université peut décider de sa destitution après avis du comité des sports.

Sous l'autorité du directeur de l'université, le responsable du Pôle Sport met en œuvre les missions définies à l'article 2 :

- Il prépare les débats du comité des sports
- Il élabore et exécute le budget
- Il est consulté et peut être entendu par les instances délibérantes et consultatives de l'université ou des établissements partenaires, sur toutes questions concernant les activités physiques et sportives de l'université
- Il rédige et présente le rapport annuel d'activité du pôle au comité des sports à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique. Ce rapport est transmis au directeur de l'université.

En tant que responsable du pôle, il représente le pôle à l'égard des tiers dans ses domaines de compétence.

À ces différents titres, il est chargé de :

- Préparer le programme annuel et le bilan annuel d'activité que le comité des sports propose à la CFVU
- Préparer les projets de conventions d'accueil et/ou de partenariat avec des établissements d'enseignement, des clubs à vocation sportive ou toute autre structure
- Diriger les activités physiques et sportives de l'établissement
- Assurer la coordination des enseignements dispensés dans le cadre du Pôle Sport
- Développer les partenariats et les ressources propres du pôle
- En tant que membre du bureau, assurer le lien avec l'As UTTOP, afin d'informer le comité des sports de l'évolution de son activité.

ARTICLE 4 – Articulation du Pôle Sport et de l'As UTTOP

Le Pôle Sport et l'As UTTOP se coordonnent pour

- favoriser l'activité sportive des étudiants
- permettre l'inscription des étudiants de l'UTTOP dans les compétitions universitaires nationales
- valoriser l'établissement localement et nationalement.

Le Pôle Sport participe à l'activité de l'As UTTOP par ses enseignants de sports et ses vacataires, et par le financement d'activités intéressant l'UTTOP et validées par elle.

Le Pôle Sport et l'As UTTOP font des points réguliers pour ajuster les modalités de cette collaboration.

ARTICLE 5 – Le comité des sports

Le comité des sports est présidé par le directeur de l'université ou un directeur-adjoint. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du directeur de l'UTTOP. La parité entre les femmes et les hommes est visée. Outre son président, il est composé :

- de personnels de l'établissement
 - 2 enseignants d'EPS affectés aux composantes de formation et missionnés à titre permanent au Pôle Sport
 - 1 personnel BIATSS de l'université affecté à la DFVu.
- d'étudiants participant à la vie sportive de l'université

- 3 étudiants participant régulièrement à la vie sportive de l'université et représentant dans la mesure du possible deux disciplines sportives, dont au moins :
 - 1 étudiant membre de l'association sportive de l'UTTOP
 - 1 étudiant élu à la CFVU ou au CA.
- de personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences
 - 1 représentant du SSE
 - 1 personnalité extérieure choisie par le directeur de l'université en fonction de ses compétences.

Sont membres de droit du comité des sports avec voix consultative le directeur de la Formation et de la Vie universitaire, la directrice générale des services et l'agente comptable de l'établissement.

Le comité des sports peut, sur proposition de son président, inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances.

ARTICLE 6 - Constitution du comité des sports

La composition du comité des sports est proposée par la direction de l'UTTOP au vote de la CFVU après appel à candidature, à la fin de l'année civile.

ARTICLE 7 – Mandats

Lorsqu'un des membres quitte le comité, la CFVU peut procéder à un renouvellement partiel.

ARTICLE 8 – Missions du comité des sports

Le comité des sports assiste le responsable du Pôle Sport dans la mise en œuvre des missions définies à l'article 2 du présent règlement.

Le comité des sports :

- élabore des propositions en ce qui concerne la politique de l'université dans le domaine des activités physiques et sportives
- adopte le budget du Pôle Sport
- est consulté sur les moyens mis à disposition du pôle, préalablement à leur adoption par la CFVU puis le CA de l'université
- peut être consulté par les instances délibérantes de l'université ou des établissements partenaires sur toute question relative au pôle ou à la politique sportive
- émet un avis sur les projets de conventions relatives à la politique sportive avec les établissements publics ou privés, les collectivités territoriales ou les associations.

TITRE III : MOYENS

ARTICLE 9

Le Pôle Sport bénéficie, pour accomplir ses missions, des ressources allouées par l'université, les établissements partenaires, toute autre personne publique ou privée, et en particulier :

- des moyens tirés de la dotation de fonctionnement de l'établissement et d'affectation de crédits en provenance de la CVEC
- des ressources propres éventuelles générées par l'activité du pôle
- des locaux et équipements sportifs nécessaires au fonctionnement du pôle
- des personnels affectés au pôle.

TITRE IV : MODIFICATION du RÈGLEMENT

ARTICLE 10

Les modifications du présent règlement peuvent être proposées par le responsable du Pôle Sport ou par le tiers au moins des membres du comité des sports. Elles doivent être adoptées par le comité des sports avant